



FCPR ODDO BHF
Global Secondary

Part A

Fonds commun de placement à risques (FCPR) agréé par l'AMF

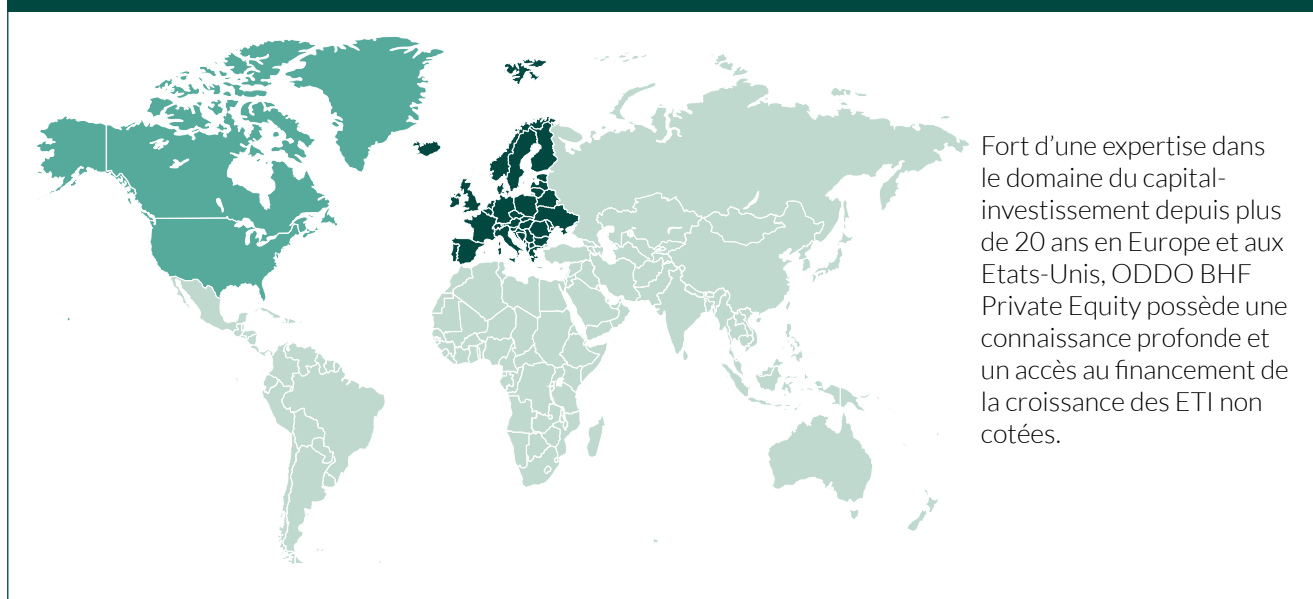
SEPTEMBRE 2022

FCPR ODDO BHF *Global Secondary*

Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) agréé par l'AMF, investi sur le marché secondaire du Private Equity.

Une stratégie d'investissement dans l'univers des ETI non cotées, situées majoritairement en Europe et en Amérique du Nord, destinée à des investisseurs souhaitant diversifier leur patrimoine.

Gérants et actifs basés en Europe et Amérique du Nord



STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCPR ODDO BHF Global Secondary est un fonds ayant pour vocation d'investir directement ou indirectement en titres donnant accès au capital ou en instruments de dette privée d' ETI non cotées, via des parts de fonds d'investissement ou des portefeuilles de participations.

Le fonds vise à construire un portefeuille avec pour objectif de financer les opérations de croissance ou transmission de sociétés non cotées en **Europe** et **Amérique du Nord**.

C'est une stratégie de long terme, dont l'investissement est bloqué pendant la durée de vie du Fonds, soit en principe jusqu'en Septembre 2029 et au plus tard jusqu'en Septembre 2032, sur décision de la SGP.

CARACTÉRISTIQUES DE LA STRATÉGIE

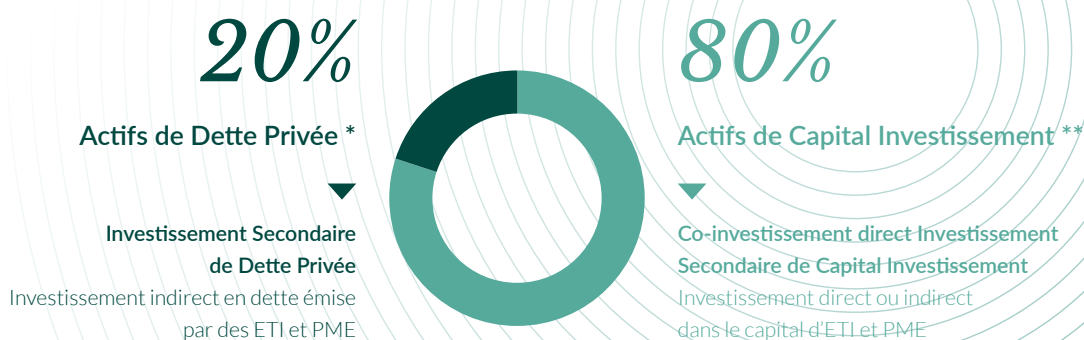
Le fonds privilégiera des transactions secondaires allant de **5 à 50 millions** d'euros.

Le FCPR pourra également investir dans le capital d' ETI non cotées en réalisant des investissements directs et indirects minoritaires, avec une allocation cible de 30% du montant total des souscriptions libérées*.

*L'Investisseur est informé qu'il ne s'agit que d'un objectif donné à titre uniquement indicatif

RISQUES ET *allocation cible*

La stratégie d'investissement du Fonds vise à construire et gérer de manière discrétionnaire un portefeuille avec l'allocation cible suivante :



* Soit un montant cible égal à 40 millions d'euros, étant précisé que ce Montant Cible Dette Privée ne pourra être supérieur à 30% des investissements du Fonds (soit 60 millions d'euros).

** Soit un montant cible égal à 160 millions d'euros, étant précisé que ce Montant Cible Capital Investissement pourra varier dans une fourchette comprise entre (i) 70% des investissements du Fonds (soit 140 millions d'euros) et (ii) 100% des investissements du Fonds (soit 200 millions d'euros).

PRINCIPAUX RISQUES

Le fonds est exposé à un certain nombre de facteurs de risque, incluant mais ne se limitant pas à :

- Risque de perte de capital et de rendement des investissements
- Risque d'illiquidité des actifs du fonds
- Risque de change
- Risque lié au caractère discrétionnaire de la stratégie de gestion
- Risque de valorisation associé aux investissements illiquides
- Risque de frais élevés

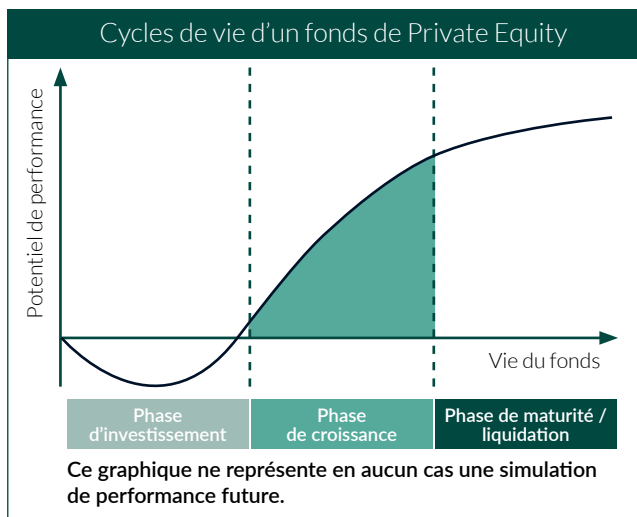
Il est conseillé aux investisseurs de lire le mémorandum de placement pour se familiariser avec tous les facteurs de risque associés au fonds.

La plateforme globale de ODDO BHF Private Equity est bien placée pour exécuter la stratégie d'investissement grâce à sa grande expérience dans les investissements primaires, secondaires et les co-investissements et à ses réseaux étendus qui sont la clé de la recherche d'opportunités d'investissement.

L'OPPORTUNITÉ *du secondaire*

OPPORTUNITÉ

- Selon nos analyses, ODDO BHF considère que le marché secondaire du Private Equity peut permettre de potentiellement bénéficier d'une décote à l'achat, d'avoir une meilleure visibilité sur des opérations déjà investies (comparativement au primaire), et de disposer d'une maturité réduite.
- Le Fonds privilégiera des investissements en **phase de croissance** ayant pour objectif d'offrir une bonne visibilité sur le déroulement des opérations dans les sociétés sous-jacentes et un dénouement rapide.
- Le Fonds présente toutefois un **risque de perte en capital** et un **risque lié à la gestion discrétionnaire** notamment.



UNE PRÉFÉRENCE POUR LES INVESTISSEMENTS EN PHASE DE CROISSANCE

- Transactions matures
- Visibilité accrue sur l'horizon de sortie des sociétés
- Rémunération des investisseurs via des distributions, qui ne peuvent en aucun cas être garanties, ou représentatives d'un gain en capital

La courbe en J représente le cycle de vie d'un fonds de Private Equity dans lequel la performance nette de l'investisseur initial ne devient potentiellement positive qu'après plusieurs années.

Le porteur s'expose néanmoins à un risque intégral de perte en capital.

Les performances passées ne sont pas une indication fiable de rendement futur et ne sont pas constantes dans le temps.

Source: ODDO BHF Private Equity

POINTS CLÉS DU SECONDAIRE

▶▶ Accélération du cycle d'investissement

⚙️ Transactions matures

📈 Réduction potentielle de la courbe en J

👁️ Visibilité des actifs accrue

RISQUES DU SECONDAIRE

Risque de perte de capital et de rendement des investissements

Risque d'illiquidité des actifs du fonds

Risque de valorisation associé aux investissements illiquides

L'EXPERTISE DE *ODDO BHF Private Equity*

2,8

milliards d'euros d'encours sous gestion.

22 ans

d'expérience en investissement dans toutes les stratégies de Private Equity au travers d'une expertise éprouvée en primaire, secondaire, et co-investissements.

Une expérience de longue date dans

toutes les régions

clés en matière de capital-investissement.

Investissements dans

450+ fonds

depuis le début des années 2000, à travers nos activités primaires et secondaires.



Primaire

Depuis 2000

15

véhicules

200+

investissements



Secondaire

Depuis 2010

12

véhicules

260+

investissements



Co-Investissement

Depuis 2019

14

transactions

Les performances passées ne sont pas une indication fiable de rendement futur et ne sont pas constantes dans le temps.

Modalités DU FONDS

SOUSCRIPTIONS

Les parts du Fonds sont souscrites :

- Initialement à leur valeur nominale, soit 100€ par part, puis
- dès lors que le Fonds aura publié la première valeur liquidative de la Part, au plus élevé des 2 montants suivants :
 - la valeur nominale de la part, telle que mentionnée dans le Règlement du Fonds ;
 - ou la prochaine valeur liquidative connue (majorée des droits d'entrée décrits dans le Règlement du Fonds)

Il est à noter que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie, les demandes de rachat des parts du Fonds pourront être honorées par l'assureur. Il incombe à l'Investisseur de se référer aux conditions de son contrat.

RACHATS

Un Investisseur ne peut pas demander le rachat de ses parts par le Fonds avant 7 ans, étant précisé que cette période pourra être prorogée à l'initiative de la Société de Gestion pour 3 périodes successives de 1 an chacune.

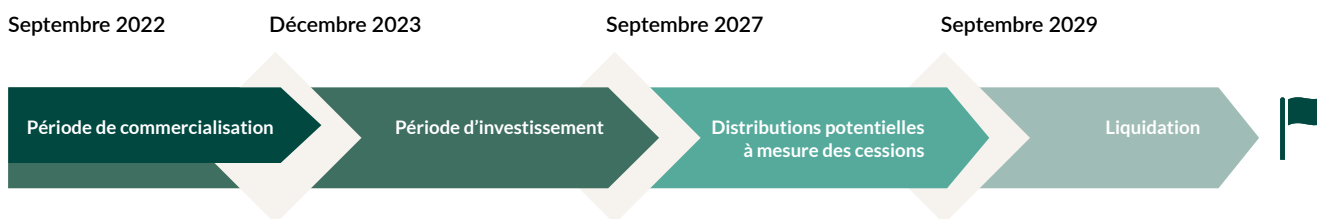
Les demandes de rachat résultant d'un cas de force majeure (décès ou invalidité décrits dans le Règlement) seront assurées par le Fonds à tout moment sur la base de la prochaine Valeur Liquidative des parts concernées suivant la date de demande de rachat exceptionnel. date de demande de rachat exceptionnel.

DURÉE DE VIE DU FONDS & PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

Le Fonds est un véhicule constitué pour une durée de 7 ans (+ extension de 3 ans possible), sauf cas de dissolution anticipée, sur décision de la SGP.

Il est ouvert à la souscription à compter de la date d'agrément de l'Autorité des marchés financiers jusqu'au 31 Décembre 2023 et pourra être prorogé de 6 mois.

REPÈRES ET VIE DU FONDS*



* Prise en compte des potentielles extensions de périodes de commercialisation, d'investissement, et de durée de vie du fonds

Termes ET CONDITIONS

Fonds	FCPR ODDO BHF Global Secondary
Forme juridique	FCPR agréé par l'AMF
Valeur Liquidative	Le quinzième et le dernier jour de chaque mois (ou le jour ouvré qui précède)
Montant cible	200 M€
Échéance	7 ans (possibilité de 3 extensions de 1 an), sur décision de la SGP
Période d'investissement	La période débutant à la date de constitution de fonds et s'achevant au troisième (3e) anniversaire du dernier jour de souscription
Période de commercialisation	Septembre 2022 jusqu'en Décembre 2023 (+ extension possible de 6 mois)
Frais de gestion	Part A : Souscription minimum : 1 000€, 2,00% de l'actif net réévalué (NAV)
Droits d'entrée	Jusqu'à 5% du capital souscrit Les droits d'entrée sont fixés dans le cadre de contrats d'assurance vie
Rendement prioritaire	Multiple de 1.1x net investisseur sur base de la valeur nominale (autrement dit l'intégralité de la performance jusqu'à la perception totale du rendement prioritaire est versée aux porteurs de parts A, B, D, O, et G)
Carried interest	Une fois le rendement prioritaire atteint, 20/80 du montant du rendement prioritaire est versé aux porteurs de parts C au titre d'un rattrapage sur le rendement prioritaire. Une fois le rendement prioritaire et le rattrapage sur le rendement prioritaire versés, 20% de la performance sera versée aux porteurs de parts C et 80% de la performance sera versée aux porteurs de parts A, B, D, O et G.
Ordre des distributions	Le remboursement des parts A, B, D, O, et G se fait prioritairement sur le remboursement des parts C, le remboursement des parts de Carried Interest est donc conditionné au remboursement préalable des autres parts
Fiscalité	Souscription en comptes titres : Régime de plus value de plein droit Souscription en assurance vie française : Régime de l'assurance vie française Souscription en PEA-PME : Régime fiscal du PEA-PME
Principaux facteurs de risque	Risque de perte en capital Risque de gestion discrétionnaire Risque de liquidité associé aux fonds sous-jacents Risque associé à l'évaluation des entreprises non cotées Risque associé au marché des entreprises non cotées Risque associé au niveau des coûts Les investisseurs sont censés tenir compte de tous les facteurs de risque figurant dans la documentation légale

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Plusieurs documents seront mis à disposition des porteurs de parts pendant la durée de vie du Fonds, dont des rapports semestriels et annuels de gestion, ainsi que la composition de l'actif. Le Fonds sera potentiellement amené à investir dans des fonds d'investissement qui souscrivent à des actions de préférence dans des sociétés cibles ou ont recours à des mécanismes assimilés pouvant être de nature à impacter la performance du Fonds, conformément aux termes et conditions de la documentation relatives auxdites actions de préférence ou mécanismes assimilés et conclues par les fonds d'investissement sous-jacents.

Principaux Frais TTC – PART A

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le taux de frais annuel moyen (ci-après, TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par l'investisseur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations ; et

- le montant des souscriptions initiales totales susceptibles d'être acquittées par l'investisseur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 22 du règlement du Fonds, disponible au siège social de la société de gestion et sur le site internet am.oddo-bhf.com

Catégorie agrégée de frais ⁽¹⁾	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0.50%	0.50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	1.02%	0.48%
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0.01%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations ⁽⁵⁾	0.04%	0%
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0.57%	0%
TOTAL	2.12% =valeur du TFAM-GD maximal	0.98% =valeur du TFAM-D maximal

- (1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.
- (2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.
- (3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent la rémunération de la société de gestion, du dépositaire, des commissaires aux comptes, etc.
- (4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la société de gestion des justificatifs de ces frais et charges et sont calculés sur 7 ans.
- (5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent notamment les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.
- (6) Les frais de gestion indirects sont les frais liés aux investissements du Fonds (i) dans les fonds de capital investissement visés dans la section « Objectifs et Politique d'investissement » (commissions de gestion indirectes hors commission indirecte de surperformance (« carried interest »)) et (ii) dans des OPCVM monétaires. Le taux mentionné est une moyenne sur la durée de vie du Fonds. Le taux maximum annuel estimé est de 1,38%.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur investissement est bloqué pendant la durée de vie du Fonds, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement ou disposition prévue au contrat d'assurance vie. Le FCPR est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Le souscripteur est incité à prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le souscripteur bénéficie automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle il est détenu et de chaque situation individuelle.

Avertissement

Ce document, à caractère promotionnel, est établi par ODDO BHF PRIVATE EQUITY SAS. Sa remise à tout investisseur relève de la responsabilité de chaque commercialisateur, distributeur ou conseil. L'investisseur potentiel est invité à consulter un conseiller en investissement avant d'investir dans ce produit. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce produit n'est pas autorisé à la commercialisation dans tous les pays. L'investisseur est informé que ce produit présente un risque de perte en capital et que son investissement est bloqué en principe pour une période de 7 ans (possibilité de 3 extensions de 1 an). En cas d'investissement, l'investisseur doit obligatoirement prendre connaissance de manière détaillée des risques encourus présents dans le Règlement du Fonds. La valeur de l'investissement peut évoluer tant à la hausse qu'à la baisse et peut ne pas lui être intégralement restituée. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. ODDO BHF PRIVATE EQUITY SAS ne saurait également être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. Les informations sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications à tout moment sans avis préalable.

Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les opinions émises dans ce document correspondent à nos anticipations de marché au moment de la publication du document. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des conditions de marché et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité contractuelle de ODDO BHF PRIVATE EQUITY SAS.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant la durée de vie du Fonds, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement.

Le FCPR est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Il est à noter que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie, les demandes de rachat des parts du Fonds pourront être honorées par l'assureur. Il incombe à l'Investisseur de se référer aux conditions de son contrat.

ODDO BHF Private Equity

Société par actions simplifiées au capital de 200.000 euros

12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris - France

Tél : 01 53 93 51 51

392 122 370 RCS PARIS

am.oddo-bhf.com